

A Plélan le Grand le 21 avril 2020

Destinataires :
Familles des résidents

Objet : Mise en place du droit de visite des résidents

Madame, Monsieur,

Suite à l'allocution du Premier Ministre et du Ministre des Solidarités dimanche soir, il a été annoncé la mise en place d'un « droit de visite » pour les résidents des EHPAD. Nous savons combien ces visites sont importantes pour vous et pour les résidents.

Face à cette annonce, nous avons fait le point en ce début de semaine avec les EHPAD voisins (Maxent et Paimpont) sur nos situations. A ce jour, nous ne comptons aucun cas Covid-19 dans nos structures, les professionnels de nos établissements appliquent avec rigueur les gestes barrières au quotidien. Cependant, la situation reste très sensible : nous tenons à rester très vigilants et à maintenir toutes les précautions déjà mises en œuvre. Toutes les mesures qui ont été prises jusqu'à aujourd'hui démontrent leur efficacité face au Covid-19.

C'est pourquoi afin de sécuriser au mieux ces visites, nous avons définies les conditions afin d'organiser ces temps de rencontre de manière très encadrée et « dans des conditions extrêmement limitées » à partir du lundi 27 avril 2020 soit :

➤ **Conditions générales**

- Les visites auront lieu sur accord express de la direction
- Ces visites ne sont possibles qu'en l'absence de Covid à l'EHPAD (si un cas survenait, les visites seraient de nouveau suspendues)
- Elles sont destinées aux visiteurs majeurs et asymptomatiques
- Un registre des visites sera consigné et une charte de responsabilité sera signée par chaque visiteur lors de la 1ère visite

➤ **Modalités de visites :**

- Une priorité est donnée aux demandes des résidents et aux résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale.
- 2 personnes (majeures) sont autorisées par visite
- 1 visite par quinzaine maximum sera proposée à chaque résident (afin de permettre au maximum de familles d'en bénéficier)

- Les visites seront organisées du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Ces temps de rencontre se feront sur des créneaux de 30 minutes
- Une demande de rendez-vous doit être faite auprès de l'accueil, par téléphone.
- Le RDV aura lieu dans un espace dédié à l'extérieur de l'établissement (les visiteurs ne pourront pas circuler dans l'établissement ni se rendre dans la chambre du résident)
- Le résident restera quant à lui à l'intérieur : la communication se fera via une fenêtre protégée.

Vous trouverez ci-joint la charte de responsabilité que nous vous demanderons de signer lors de votre première visite.

Par ailleurs, compte tenu des modalités particulières des visites et de leur fréquence limitée, les appels WhatsApp ou téléphoniques perdureront durant cette période. N'hésitez pas à les demander.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marina MALARD
Directrice

